

Ecobilan zone industrielle, Sierre

La zone industrielle (Z.I.) des Iles Falcon s'étend sur 26,3 hectares. Les bâtiments occupent moins de 7 hectares, soit moins de 30% de la surface au sol. Le reste de la surface est occupé par des parkings, des aires de stockage peu denses, des champs, des friches, des bosquets, etc.

La hauteur moyenne des bâtiments est de 1,5 étages, soit la moitié de la hauteur acceptable dans cette zone. Le taux d'occupation est donc de 15% environ (calcul : $0.3 \times 0.5 = 0.15$).

Construire une nouvelle Z.I. n'est donc pas forcément une nécessité. Un choix de cette ampleur devrait être analysé sous l'angle du développement durable, en analysant ses répercussions économiques, écologiques et sociales.

Critères	Option 1: extension à Daval	Option 2: densification Iles Falcon
Sols Score 0:1	___ m2 de sol détruit et imperméabilisé.	Utilisation rationnelle du sol. Sol fertile conservé à Daval. Possibilité de l'exploiter ou de le revendre, par exemple à l'Etat du Valais qui peine à trouver des terrains agricoles dans le cadre de la 3e correction du Rhône.
Mobilité 0:1	Agrandissement du réseau routier et du nombre de parkings, donc augmentation du trafic routier.	La densification permet d'envisager une desserte par les transports publics. Stabilisation voire diminution du trafic routier. Le car-sharing (auto-partage) devient plus rentable. Possibilité d'installer un parc comprenant divers véhicules Mobility (Smart, Minivan, etc.). Economies de place, d'argent. Entreprises plus compétitives.
Bruit 0:1	Deux zones industrielles, donc deux zones de bruit (activités et trafic).	Un seul m2 de paroi anti-bruit coûte 800 CHF. On a donc tout intérêt à regrouper les zones bruyantes à un seul endroit.
Air 0:1	L'augmentation du trafic augmente la pollution de l'air. La dispersion des activités polluantes augmente les coûts de dépollution.	La concentration des activités polluantes augmente les synergies possibles. Par exemple, chauffage à distance à bois centralisé avec filtre à particules.
Energie 0:1	Une grande quantité d'énergie sera utilisée lors de la construction (énergie grise), puis pour les transports et pour le chauffage des deux ZI.	L'assainissement des bâtiments existants aux Iles Falcon permet de réaliser des économies d'énergie (Minergie). La rationalisation des transports permet aussi de réaliser des économies. Un pas vers un meilleur classement au label Cité de l'énergie (meilleure image de la ville).
Climat 0:1	La construction de nouvelles routes et de nouvelles halles, ainsi que le chauffage et le transport dégagent beaucoup de CO2, le principal gaz à effet de serre.	L'assainissement des bâtiments existants permet de diminuer considérablement les émissions de CO2. Le CO2 économisé peut être revendu sur le marché (10 francs la tonne). Cf. protocole de Kyoto.
Eau 0:1	La nouvelle zone doit être équipée de conduites d'eau potable, et de conduites d'eau usées. L'eau de pluie collectée sera évacuée vers la STEP puis vers le Rhône, augmentant le risque de crues. Cette eau ne remplira plus les nappes phréatiques.	L'assainissement des bâtiments existants permet de récupérer l'eau de pluie pour les besoins industriels (nettoyage, WC, ...) et ainsi de préserver les ressources en eau potable. Diminution du risque de crues. Economies d'eau et d'argent.

Critères	Option 1: extension à Daval	Option 2: densification Iles Falcon
Déchets 0:1	Deux zones industrielles productrices de déchets. Travail en plus pour la voirie.	La densification permet d'utiliser au mieux les stratégies de l'écologie industrielle. En effet, les déchets des uns sont souvent les ressources des autres. Par exemple les copeaux de bois du triage forestier pourraient alimenter le chauffage central au bois. Autre exemple, la chaleur dégagée par une activité industrielle pourrait chauffer les bâtiments voisins. Les déchets organiques pourraient alimenter une centrale de bio-méthanisation (Kompogas). Le gaz produit pourrait être valorisé dans une unité de production combinée (chaleur-force), ou alimenter les véhicules...
Nature 0:1	Un biotope de plus disparaît. Le paysage est fragmenté.	La concentration des zones laisse plus de place à la nature et à l'agriculture. La création de réseaux écologiques est facilitée. L'entretien de ces espaces peut être subventionné (zones de compensation écologique).
Droit 0:1	Non respect de la charte communale (respect de l'environnement, approvisionnement en énergie). Non respect des lois fédérales suivantes : art. 73 (développement durable) et art. 75 de la Constitution (utilisation modérée du sol). Art. 8 de la loi sur la protection de l'environnement (évaluation des atteintes), art. 11 LPE (limitation des nuisances), art. 30 LPE (limitation et valorisation des déchets). Art. 1 (utilisation modérée du sol) de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Art. 1 de la loi sur la protection des eaux (LEaux). Art. 1 de la loi sur la protection de la nature (LPN)...	Respect des lois fédérales, cantonales et de la charte communale.
Risques 0:0	Augmente les risques puisqu'il faut protéger 2 zones contre les inondations, contre l'incendie, etc.	Concentration des moyens de protection, mais risque accru de dommages.
Impact économique 0:1	Coût de construction : ___ millions Coût d'entretien de la nouvelle ZI (déneigement, éclairage, entretien des routes, surveillance, etc.). Coûts externes (bruit, pollution air)	Création d'un fonds de développement de la ZI existante. Nombreuses possibilités de subventions (Confédération, cantons, fondations pour le paysage, SuisseEnergie, etc.). Partenariats avec des investisseurs privés.
Impact social 0:1	Isolation sociale. Chacun se rend dans son entreprise avec sa voiture et rentre manger chez lui. Absentéisme, stress, obésité.	La densification permet de rentabiliser un restaurant centralisé de qualité (fourchette verte). Les transports publics favorisent les contacts sociaux. La pression d'urbanisation est réduite et améliore le climat social (agriculteurs, industriels).